

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 10 juin 2022

N° 2022 - 30

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation

le 1/06/2022

Date d'affichage

le 1/06/2022

**Objet de la délibération 2022-30 :
Attribution de compensation 2022**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

15 JUIN 2022

et publication ou notification

du

15 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane.

Absent : BARRET Denis

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Comme le prévoit l'article 1609 du Code Général des impôts, le conseil municipal doit valider le montant provisoire des attributions de compensation 2022 modifié suite à la réunion de la CLECT du 30 septembre 2021 concernant le transfert de compétence « Gestion de Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à la communauté d'agglomération.

Pour la commune, le montant provisoire est de 45 506 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide le montant provisoire 2022 à 45 506 € afin de tenir compte du transfert de compétence « Gestion de Eaux Pluviales Urbaines » à la communauté d'agglomération.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 10 juin 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022_30-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022_30-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022